

# CLIENT ADVISORY

December 22, 2020

## Canadian eManifest becomes mandatory on January 4, 2021

Dear Valued Client,

eManifest is an initiative of the Canada Border Services (CBSA), an agency of the Government of Canada. The purpose of this advisory is to inform C.H. Robinson's clients concerning an upcoming change to the way that freight forwarders transact business with CBSA. Canada is following other countries that have already implemented similar mechanisms including the U.S. (AMS), Japan (AFR) and China (CCAM) amongst others.

### What is eManifest?

eManifest is an electronic import cargo report that forwarders such as C.H. Robinson transmit to CBSA. eManifest includes data elements that are normally found on our bills of lading (such as shipper and consignee names, nature of the goods, number of packages, weight, etc.). eManifest also includes port and surferance warehouse location codes, so not only do we inform shipment details to CBSA, we designate the location for clearance, too.

### When does eManifest have to be filed?

eManifest must be filed according to timeframes that vary according to the mode of transport for a shipment. For marine as an example, eManifest must be on file 24 hours prior to the commencement of loading at the final foreign port prior to coming to Canada. Information on the mode-specific filing timeframes and other information on the program is available [here](#) on the CBSA website

### How does this change affect Canadian importers?

There should be no impact on the importing community for this change. The responsibility lies with the freight forwarder to report the required information on time. Importers can help by assuring that the instructions they provide are accurate and that the shipper provides timely, clear shipping instructions so that the freight forwarder handling their shipment can transmit and receive acceptance and match notification on time.

C.H. Robinson is in compliance with this CBSA program.

Thank you for being our Valued Customer. If you have any questions, please do not hesitate to contact your C.H. Robinson commercial representative for further information.

Sincerely,

C.H. Robinson

*Our information is compiled from a number of sources that to the best of our knowledge are accurate and correct. It is always the intent of our company to present accurate information. C.H. Robinson accepts no liability or responsibility for the information published herein.*



## Le Manifeste électronique canadien devient obligatoire le 4 janvier 2021

Cher client,

Le Manifeste électronique est une initiative de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), un organisme du gouvernement du Canada. Le présent avis vise à informer les clients de C.H. Robinson d'un changement à venir à la façon dont les transitaires traitent avec l'ASFC. Le Canada suit l'exemple d'autres pays qui ont déjà mis en œuvre des mécanismes similaires, y compris, entre autres, les É.-U. (AMS), le Japon (AFR) et la Chine (CCAM).

### En quoi consiste un Manifeste électronique?

Le Manifeste électronique est un rapport électronique sur les marchandises importées que les transitaires, comme C.H. Robinson, transmettent à l'ASFC. Il comporte les données qui se trouvent habituellement sur nos connaissements (comme les noms de l'expéditeur et du destinataire, la nature des marchandises, le nombre de colis, le poids, etc.). Le Manifeste électronique comprend également les codes de localisation de l'entrepôt portuaire et d'attente; nous transmettons donc non seulement les renseignements sur l'envoi à l'ASFC, mais désignons aussi le lieu du dédouanement.

### Quand doit-on remplir un Manifeste électronique?

Il faut remplir le Manifeste électronique en fonction des échéanciers qui varient selon le mode de transport d'un envoi. Par exemple, pour les expéditions maritimes, le Manifeste électronique doit être rempli 24 heures avant le début du chargement au dernier port étranger avant d'arriver au Canada. Vous trouverez de l'information sur les échéanciers propres au mode de transport pour remplir le Manifeste ainsi que d'autres renseignements sur le programme [ici](#), sur le site Web de l'ASFC.

### Quelle est l'incidence de ce changement sur les importateurs canadiens?

Ce changement ne devrait avoir aucune incidence sur la communauté d'importation. Il incombe au transitaire de déclarer les renseignements requis à temps. Les importateurs peuvent aider en s'assurant que les directives qu'ils donnent sont exactes et que l'expéditeur fournit des instructions d'expédition claires et précises pour que le transitaire qui traite leur envoi puisse transmettre et recevoir l'acceptation et faire correspondre l'avis à temps.

C.H. Robinson respecte les exigences de ce programme de l'ASFC.

Nous vous remercions de votre loyauté. Si vous avez des questions ou désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant commercial de C.H. Robinson.

Cordialement,

C.H. Robinson

*Nos renseignements sont compilés à partir d'un certain nombre de sources qui, à notre connaissance, sont exactes. Notre entreprise vise toujours à présenter des renseignements exacts. C.H. Robinson décline toute responsabilité quant aux renseignements publiés dans le présent document.*

